

Séance publique du 24 novembre 2003

Délibération n° 2003-1562

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Coparly - Convention du 2 avril 2002 - Avenant n° 3 - Complément d'action pour les exercices 2003 et 2004**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 18 mars 2002, le conseil de Communauté a mis en place un dispositif de conventionnement pluriannuel 2002-2004 avec l'association Coparly (Comité pour le contrôle de la pollution atmosphérique dans le Rhône et la région lyonnaise) à laquelle la Communauté urbaine verse une contribution annuelle globale définie dans son budget primitif.

Au titre de l'année 2003 une subvention de fonctionnement de 164 400 € a été prévue au bénéfice de l'association.

Parmi les objectifs fixés par le plan de mandat, figure l'amélioration de la qualité de l'air avec une démarche globale concernant les nuisances olfactives et la pollution chronique. A ce titre notamment, la Communauté urbaine est impliquée, au côté de l'Etat, des industriels, des associations et des experts dans les démarches du Spiral Air (secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles et des risques dans l'agglomération lyonnaise).

Le Spiral Air a engagé une démarche sur la problématique des odeurs sur le territoire de la Communauté urbaine dénommée RespiraLyon et en a confié le pilotage à l'association Coparly.

Cette opération RespiraLyon dont les objectifs sont de caractériser le fond d'odeur, de cartographier les sources d'odeurs, de faire des propositions pour gérer les crises olfactives, d'inciter les générateurs d'odeurs à mener des actions de réduction des nuisances olfactives qu'ils génèrent, d'informer le grand public sur les démarches et actions engagées concernant la problématique des odeurs. Elle consistera, dès la fin de l'année 2003 :

- au recrutement d'un réseau de nez, soit 200 personnes bénévoles qui réaliseront une consignation quotidienne sur la présence ou non d'odeurs et/ou d'autres substances irritantes sur le plan oculaire et ORL (oto-rhino-laryngologique),

- au développement d'un portail internet sur les odeurs permettant une information générale sur la problématique et une présentation de l'opération RespiraLyon, représentant un support pour la saisie en ligne des plaintes liées aux odeurs dans l'agglomération et pouvant constituer une interface de synthèse pour les membres du Spiral Air.

Le coût total de cette opération est estimé à 45 000 € dont 31 150 € qui seront destinés au recrutement du réseau de nez et 13 850 € consacrés à la mise en place d'un portail internet sur les odeurs.

Cette opération sera réalisée sur le périmètre de la Communauté urbaine, et considérant l'intérêt qu'elle représente, il est proposé que la prise en charge financière soit assurée par la Communauté urbaine.

Par ailleurs, le Coparly s'intéresse à la surveillance des composés organiques volatils (COV), qui pour certains d'entre eux participent à la formation de l'ozone.

L'association souhaite renforcer son dispositif de surveillance sur l'agglomération lyonnaise par un système analytique de mesure de ces COV.

Le coût total de ce dispositif de mesure représente pour l'association un investissement de 168 000 €.

Afin de contribuer à la lutte contre la formation d'ozone sur l'agglomération lyonnaise par la mesure des composés organiques volatils, il est proposé que la Communauté urbaine aide financièrement l'association à l'acquisition de ce système analytique de mesure à hauteur de 135 000 € (35 000 € au titre de l'exercice 2003 et 100 000 € au titre de l'exercice 2004).

Ces dépenses, inscrites au budget principal de la Communauté urbaine doivent faire l'objet d'un avenant n° 3 à la convention du 2 avril 2002 et portent la participation totale de la Communauté urbaine au bénéfice de cette association au titre de l'exercice 2003 à 244 400 € (164 400 € de subvention initiale déjà versée plus 45 000 € de participation à l'opération RespiraLyon et 35 000 € pour l'aide à l'acquisition d'un système analytique de mesure des composés organiques volatils).

Pour 2004, la subvention prévue au bénéfice du Coparly fera l'objet d'une inscription budgétaire de 264 400 € (soit 164 400 € de subvention de fonctionnement et 100 000 € d'aide à l'acquisition du système analytique de mesure) ;

Vu ledit dossier ;

Vu la convention du 2 avril 2002 conclue avec l'association Coparly ;

Vu les avenants n° 1 et 2 à la convention en date des 29 juillet et 29 novembre 2002 ;

Vu sa délibération en date du 18 mars 2002 ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Décide de porter la contribution 2003 à l'association Coparly à 244 400 €.

2° - Autorise monsieur le président à signer avec cette association l'avenant n° 3 à la convention du 2 avril 2002.

3° - La dépense correspondante, soit 80 000 € pour 2003, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 657 480 - fonction 0832 et sur les crédits à inscrire au budget 2004 de la Communauté urbaine pour 264 400 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,